

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

C'est le **Mercredi 14 Décembre 2022** à 18h00 Salle Louis Griffon, rue Pierre de Coubertin à Monchecourt que se sont réunis les délégués désignés par la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent et la Communauté d'agglomération Douaisis Agglo adhérentes au Syndicat Mixte des Transports du Douaisis.

Il est rappelé qu'une convocation a été régulièrement adressée à chacun des membres désignés par les conseils communautaires.

**Nombre total de délégués : 45**

**Présents : (titulaires et suppléants) 27**

**Absents : 7**

**Procuration : 11**

**Etaient présents (délégués titulaires) : 23**

**Pour la CCCO :** Alain BRUNEEL - Salvatore DE CESARE - Rodrigue LEBLAN - Eric MOREAU - Alain PAKOSZ - Pascal PRUVOST - Jean-Michel SIECZAREK - Alain SROGA - Jessica TANCA.

**Pour DOUAISIS AGGLO :** Karim BACHIRI - Gilles BARBIEUX - Christophe BLERVACQUE - Christophe CHARLES - Jean-Claude DESMENEZ - Alain DUPONT - Arnaud GLABIEN - Jean-Luc HALLE - Claude HEGO - Jean-Christophe LECLERCQ - Jean-Michel LEROY - Jamila MEKKI - Claudine PARNETZKI - Arnaud PIESET.

**Etaient présents (délégués suppléants) : 4**

**Pour la CCCO :** Jean-Marc LEFEBVRE suppléant de Romain DAPVRIL.

**Pour DOUAISIS AGGLO :** Sandrine PONTHEUX suppléante de Thierry FAIDHERBE - Bruno NAULIK suppléant de Damien FRENOY - Véronique PERU suppléante de Robert STRZELECKI.

**Etaient présents par procuration : 11**

**Pour la CCCO :** Marc DELECLUSE donne pouvoir à Alain PAKOSZ - Lionel FONTAINE donne pouvoir à Karim BACHIRI - François CRESTA donne pouvoir à Claude HEGO.

**Pour DOUAISIS AGGLO :** Delphine GUINEZ donne pouvoir à Alain DUPONT - Jacques LECLERCQ donne pouvoir à Gilles BARBIEUX - Yaël CZUPRYNA donne pouvoir à Christophe DUMONT - Jean-Michel SZATNY donne pouvoir à Arnaud PIESET - Muriel DOUDOK donne pouvoir à Alain BRUNEEL - Lisiane DUBUS donne pouvoir à Jean-Luc HALLE - Maryline LUCAS donne pouvoir à Rodrigue LEBLAN - Philippe ROSZYK donne pouvoir à Bruno NAULIK.

**Etaient absents et excusés : 7**

**Pour la CCCO :** Frédéric DELANNOY - Donato MIRAGLIA - Julien QUENNESSON.

**Pour DOUAISIS AGGLO :** Reine Elise CARLIER - Franck VALEMBOSIS - Christine ERADES - Christophe DUMONT.

SMTD-22-12-1-1

Envoyé et reçu en préfecture le 05.01.2022

Publié sur le site le 05.01.2022

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20221214-SMTD\_22\_12\_1\_1-DE

<b>OBJET : PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 12 OCTOBRE 2022</b>
--

**Monsieur le Président** soumet aux membres du Comité Syndical le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 12 octobre 2022.

<u>I.</u>	<u>AFFAIRES GÉNÉRALES</u> .....	4
	1. <u>Approbation du compte rendu de la séance du 15 juin 2022</u> .....	4
	2. <u>Information sur les délégations au Président en vertu de l'article L5211-10</u> .....	4
	3. <u>Renouvellement de la convention d'adhésion au service de prévention du centre de gestion du Nord</u> .....	4
	4. <u>Modification des statuts du syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités</u> .....	5
	5. <u>Modalités de mise en œuvre de l'opération d'autoconsommation photovoltaïque</u> .....	6
	6. <u>Déploiement de la vidéoprotection sur le réseau</u> .....	8
<u>II.</u>	<u>FINANCES</u> .....	12
	1. <u>Décision modificative n° 1/2022 budget principal</u> .....	12
	2. <u>Décision modificative n° 1/2022 budget annexe</u> .....	13
	3. <u>Budget primitif annexe énergie 2022 :</u> .....	13
	4. <u>Budget annexe énergie : versement complémentaire à la dotation initiale</u> .....	14
	5. <u>Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe transports</u> .....	15
	6. <u>Reprise de la provision suite au litige avec SAM Nord au budget annexe</u> .....	15
	7. <u>Convention relative au financement par la Région du transport scolaire des lycéens sur le périmètre du SMTD (période de janvier à juillet 2022)</u> .....	16
<u>III.</u>	<u>JURIDIQUE ET COMMUNICATION</u> .....	17
	1. <u>Règlement d'un sinistre causé par la chute d'un arbre</u> .....	17
<u>IV.</u>	<u>PLANIFICATION ET MISE EN ACCESSIBILITÉ</u> .....	17
	1. <u>Soutien financier au syndicat intercommunal de la région d'Arleux</u> .....	17
	2. <u>Subventions PDU 2022-2023</u> .....	18

SMTD-22-12-1-1

Envoyé et reçu en préfecture le 05.01.2022

Publié sur le site le 05.01.2022

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20221214-SMTD\_22\_12\_1\_1-DE

Envoyé et reçu en préfecture le 05.01.2022

Publié sur le site le 05.01.2022

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20221214-SMTD\_22\_12\_1\_1-DE

SMTD-22-12-1-1

*La séance est ouverte à 18 heures.*

**M. LE PRÉSIDENT** : Bonjour à toutes et tous. Nous allons démarrer ce Comité syndical et, comme nous sommes à Lambres, et comme le veut la tradition, je vais laisser la parole à celui qui nous accueille dans cette superbe salle des fêtes, je vais laisser la parole au maire Bernard GOULOIS.

**M. GOULOIS** : Bonsoir à tous. Je suis toujours très heureux de vous accueillir à Lambres (*inaudible : enregistrement de sécurité 0 h 1 min 28 s*) pour votre Comité syndical. Je dis que c'est une très belle initiative, effectivement, de vous réunir dans les salles des fêtes (vous avez démarré dans notre ville), de prendre l'habitude de rendre visite aux territoires couverts par le SMTD. (*inaudible : enregistrement de sécurité 0 h 1 min 48 s.*)

Je vais rappeler les enjeux dans cette période où le transport est un vecteur et un facteur énorme dans le cadre de la transition énergétique, environnementale et écologique. D'importantes actions ont déjà été réalisées : je pense, dernièrement, à la gratuité des transports, mais aussi au plan de mobilité. Je pense que vous avez effectivement en main les enjeux extrêmement importants, des enjeux d'adaptation pas toujours simples, finalement. Là aussi, nous souhaitons que ce soient des choix logiques pour les communes, mais ce ne sont pas toujours des choses toujours évidentes à réaliser.

Je vous souhaite la bienvenue et une très très bonne réunion de travail de votre Comité syndical. Bonsoir à tous et merci de votre présence à Lambres.

**M. LE PRÉSIDENT** : Je vais donc faire faire l'appel par le plus jeune, Yael CZUPRYNA, qui est présent parmi nous.

*Monsieur Yael CZUPRYNA procède à l'appel.*

**M. CZUPRYNA** : L'appel est terminé.

**M. LE PRÉSIDENT** : Parfait.

## **I. AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **1. Approbation du compte rendu de la séance du 15 juin 2022**

**M. LE PRÉSIDENT** : Premier sujet, bien sûr, c'est l'approbation du compte rendu de la séance du 15 juin 2022. Est-ce qu'il y a des observations concernant ce compte rendu ? Pas d'observations ? Il est approuvé ?

*Le compte rendu de la séance du 15 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.*

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci.

### **2. Information sur les délégations au Président en vertu de l'article L5211-10**

**M. LE PRÉSIDENT** : Le point 1.2, c'est aussi une information sur les délégations au Président. Vous avez là la liste des marchés publics non formalisés. C'est pour information, bien sûr.

### **3. Renouvellement de la convention d'adhésion au service de prévention du centre de gestion du Nord**

SMTD-22-12-1-1

Envoyé et reçu en préfecture le 05.01.2022

Publié sur le site le 05.01.2022

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20221214-SMTD\_22\_12\_1\_1-DE

**M. LE PRÉSIDENT :** Alors, le point 1.3, renouvellement de la convention d'adhésion au service de prévention du centre de gestion du Nord : depuis 2009, le SMTD adhère au service de médecine préventive du CDG du Nord. On vous a rappelé les obligations en matière de santé au travail : suivi individuel, conseil sur la santé, actions de prévention et d'évaluation des risques professionnels, etc. (La liste-là, vous l'avez.) Cette convention est conclue pour une durée de trois ans.

Un nouveau décret du 13 avril 2022 relatif aux services de prévention dans la fonction publique territoriale instaure la mise en place d'équipes pluridisciplinaires de santé au travail animées et coordonnées par un médecin du travail. Les missions sont également élargies aux évaluations des risques professionnels et au maintien en emploi des agents.

Le centre de gestion nous propose une nouvelle convention qui vous est jointe et dont les modalités de facturation évoluent un peu. On vous a donc rappelé les tarifs pratiqués jusqu'à ce jour : la mise à disposition d'un médecin ou d'un infirmier (760 euros la journée), visites médicales non incluses (76 euros).

Le tarif change sur le montant, mais également sur le contenu, puisque maintenant, les visites sont incluses dans le forfait et sont ramenées à l'agent, ce qui fait 85 euros par agent (on vous donne le montant global du SMTD qui sera pour 15 agents de 1 275 euros).

Voilà, donc cette convention est modifiée sur les montants et sur le contenu. Et ça prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023, là aussi pour une durée de trois ans. Le Bureau syndical a rendu un avis favorable le 28 septembre 2022.

Y a-t-il des questions ou des remarques sur cette convention d'adhésion au service de prévention du CDG ? Pas de remarques ? On peut passer au vote ?

*Le Comité syndical procède au vote.*

*Le renouvellement de la convention d'adhésion au service de prévention du CDG du Nord est voté à l'unanimité.*

#### **4. Modification des statuts du syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités**

**M. LE PRÉSIDENT :** Le point 1.4, la modification des statuts du syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités : on a été informés par courrier le 22 juillet 2022 que le syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités a un projet de modification de ses statuts.

Pour rappel, Hauts-de-France Mobilités, son objet est la coordination de ses adhérents afin de coordonner les services qu'ils organisent, de mettre en place un système multimodal d'information à l'intention des usagers, et de rechercher la création d'une tarification coordonnée et de titres de transport uniques ou unifiés (c'est ce qui se fait avec Pass Pass, avec la Région et la SNCF).

Alors, la première modification, c'est l'adhésion au syndicat du Département du Nord et des communautés de communes qui ont pris la compétence « autorité organisatrice de mobilités » au 1<sup>er</sup> juillet 2021. La composition du comité syndical est un peu modifiée et passe de 41 représentants à 54 représentants et le SMTD y conserve ses deux sièges.

Le principe de calcul de cotisation a également été modifié : actuellement, la contribution annuelle est de 1/1000<sup>e</sup> des recettes du versement mobilité de l'année N-2. Le versement mobilité est aujourd'hui de 26 000 euros. Le principe de la différence, c'est qu'on est passé sur un forfait : ce forfait serait de

SMTD-22-12-1-1

Envoyé et reçu en préfecture le 05.01.2022

Publié sur le site le 05.01.2022

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20221214-SMTD\_22\_12\_1\_1-DE

0,15 euro par habitant. Pour notre syndicat, cela représente une augmentation, car sa contribution annuelle passera à 33 000 euros, sachant par ailleurs que la région Hauts-de-France va probablement augmenter sa contribution annuelle qui va passer de 300 000 euros à 500 000 euros. Le Département, nouvel adhérent, verserait 20 000 euros.

Voilà pour la modification des statuts du syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités. Nous, comme c'est gratuit, ça va être plus cher, mais il n'empêche que ça va permettre à des personnes de basculer (*inaudible : enregistrement de sécurité 0 h 10 min 53 s*). Et puis le versement mobilité portera aussi sur le covoiturage. Voilà sur le principe de modification des statuts. Est-ce que vous avez des remarques ?

**M. BRUNEEL** : Merci, Monsieur le Président. Je voudrais savoir comment est calculée la contribution annuelle (*inaudible : enregistrement de sécurité 0 h 11 min 23 s*).

**M. LE PRÉSIDENT** : Ça, c'est la contribution de la Région. Elle passe de 350 000 à 500 000. Le Département met 20 000 euros (*inaudible : enregistrement de sécurité 0 h 11 min 46 s*). Y a-t-il d'autres questions ? (*Inaudible : enregistrement de sécurité 0 h 12 min.*) Je voulais vous expliquer qu'on est sur ces montants-là. On peut passer au vote ?

*Le Comité syndical procède au vote.*

*La modification des statuts du syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités est votée à l'unanimité.*

## **5. Modalités de mise en œuvre de l'opération d'autoconsommation photovoltaïque**

**M. LE PRÉSIDENT** : Le point 1.5, c'est un point un peu technique : modalités de mise en œuvre de l'opération d'autoconsommation photovoltaïque.

On a déjà abordé ce sujet ici même, au sein de notre Comité. Je rappelle qu'on a une délibération de juin 2022 ayant pour objet la création d'un budget annexe pour la fourniture, l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques.

Nous avons confié à une société qui s'appelle SOLENER une étude de faisabilité. Plusieurs possibilités y sont émises et je vais essayer de vous les exposer. Cette étude de faisabilité a été rendue en juin 2022 et prend en considération la situation économique actuelle où tout augmente, notamment le coût de l'énergie. Les coûts qui sont là, on les a donnés à une date donnée, sans savoir bien sûr ce que ça donnera.

L'ambition, c'est d'installer des panneaux photovoltaïques sur les marquises, les ombrières qui recouvrent les bus à la station, au dépôt de Guesnain, et la proposition qui a été faite par le cabinet, ce qui est intéressant économiquement – je ne parle pas environnementalement, mais économiquement – c'est d'avoir de l'autoconsommation : dès qu'on a un ou quelques jours de (*inaudible : enregistrement de sécurité 0 h 14 min 11 s*) à un tarif beaucoup plus bas. C'est l'optimisation qui a été donnée par ce cabinet-là et il est préconisé de limiter la surface des panneaux photovoltaïques aux seules marquises les plus récentes pour optimiser l'investissement et la rentabilité de ce projet.

On vous a mis les deux scénarios : ou une seule rangée de marquises, ou deux rangées de marquises, avec bien sûr les coûts d'investissement qui sont quasiment deux fois plus importants pour toutes les marquises, la possibilité de subvention avec le FRATRI qui lui aussi est plus important si l'on équipe toutes les marquises, et on vous a mis les calculs de rentabilité et des temps de retour qui devraient atteindre une dizaine d'années avec le FRATRI. On vous a mis le prix calculé sur le mois de septembre (0,17 euro) et un prix de revient en tenant compte des investissements et de la consommation (*inaudible :*

SMTD-22-12-1-1

Envoyé et reçu en préfecture le 05.01.2022

Publié sur le site le 05.01.2022

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20221214-SMTD\_22\_12\_1\_1-DE

*enregistrement de sécurité 0 h 15 min 23 s)* une dizaine de centimes sur le prix de revient (*inaudible : enregistrement de sécurité 0 h 15 min 28 s*).

On vous a mis une photo de la position de ces différentes marquises (il y a deux ensembles de marquises) pour optimiser à la fois les investissements et la rentabilité de ce projet.

L'installation de ces panneaux photovoltaïques permettra non seulement d'alimenter l'installation du dépôt, mais également le siège du SMTD, mais également les stations dans un rayon de deux kilomètres autour de la STAD et la station gaz. Voilà l'ensemble de ce qui pourrait être géré en autoconsommation : la STAD, le SMTD et les stations tout autour. On n'a pas retenu les 9 carrefours : ça a été budgété, mais ce n'est pas rentable.

Ce qui vous est proposé, c'est donc de retenir le scénario avec l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'ensemble de marquises neuves sur ce dépôt. L'ordre de grandeur, c'était une dotation estimée à 150 000 euros, mais on souhaite prendre une marge de sécurité parce que là aussi, ce sont des coûts de matériaux et de travaux qui augmentent : on souhaite monter cette évaluation à 210 000 euros.

Sur la mise en œuvre juridique : sincèrement, monter un parc photovoltaïque, c'est hyper compliqué. Je ne comprends pas, d'ailleurs, que ce soit si compliqué. Sur cette mise en œuvre juridique, il y a deux possibilités : la première, le SMTD serait producteur. L'installation, du coup, appartient au SMTD. La STAD serait consommatrice et le SMTD serait aussi consommateur. On a en effet plusieurs entités, ce qui complexifie encore plus le dispositif : il faut créer une association, créer un statut de personne morale organisatrice.

L'autre possibilité, c'est que le SMTD soit la seule entité. C'est finalement le SMTD qui produit et tous les abonnements de la STAD seraient repris par le SMTD. Donc le SMTD prend en charge toutes les factures liées à cette autoconsommation. Ça fait une économie pour la STAD, mais évidemment (*inaudible : enregistrement de sécurité 0 h 18 min 37 s*). Ça simplifie fortement le dispositif : il n'y a qu'une seule entité. Ce qu'on vous demandera d'approuver, c'est de recentrer ces facturations au sein du SMTD et de faire le delta sur le contrat de la STAD.

Donc, en résumé, 210 000 euros, le montant de la dotation initiale, et on verra tout à l'heure le budget modificatif pour intégrer cela, et le transfert au SMTD de l'intégralité des abonnements liés à l'autoconsommation en ajustant le contrat en conséquence.

Voilà le sujet. Il n'est pas simple, j'ai essayé d'être le plus clair possible et, bien sûr, n'hésitez pas à vous exprimer sur le sujet.

Pour la rentabilité économique, une estimation a été faite, sur une longue durée, sur 25 ans, puisque ce sont des installations qui vont durer dans le temps, donc on a estimé le coût à 210 000 euros sur 25 années. Et je pense que l'énergie va continuer d'augmenter : malheureusement, plus l'énergie va augmenter, plus (*inaudible : enregistrement de sécurité 0 h 20 min 8 s*).

Y a-t-il des questions sur ce sujet ? Cela va également nous permettre de lancer une étude détaillée et des appels d'offres (*inaudible : enregistrement de sécurité 0 h 20 min 27 s*).

Pour la première partie, sur l'équipement de l'ensemble des marquises, il n'y a pas de souci particulier (*inaudible : enregistrement de sécurité 0 h 20 min 43 s*) ce qui est rentable (*inaudible : enregistrement de sécurité 0 h 20 min 48 s*). Il s'agit de simplifier un peu l'environnement juridique avec une seule entité juridique. Il n'y a pas de questions particulières ? On peut passer au vote ? Oui, allez-y.

SMTD-22-12-1-1

Envoyé et reçu en préfecture le 05.01.2022

Publié sur le site le 05.01.2022

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20221214-SMTD\_22\_12\_1\_1-DE

**M. MOREAU** : Concernant la durée de vie d'un panneau et son remplacement, c'est inclus dans la maintenance ?

**M. LE PRÉSIDENT** : Non, l'investissement global en termes de coûts d'installation, c'est 165 984 euros (*inaudible : enregistrement de sécurité 0 h 21 min 30 s*). On vous a mis également les coûts de maintenance qui sont relativement faibles : c'est 800 euros par an et les frais d'accès au réseau, 266 euros. C'est un peu marginal par rapport aux coûts d'investissement. Après, s'il y a un panneau endommagé, pour un panneau, je ne peux pas vous donner le coût, mais il y a un coût par panneau si l'un d'eux tombe en panne. On a le coût d'investissement global sur l'ensemble des deux marquises, mais je ne sais pas combien il y en a.

**M. MOREAU** : Ma question ne concernait pas le coût en cas de dégradation, mais la durée de vie, parce qu'au fil des ans, la performance des panneaux risque de s'amenuiser en termes de production.

**M. LE PRÉSIDENT** : On a débattu là-dessus, on est parti sur une durée de vie de 25 à 30 ans : la rentabilité est déjà assurée au bout d'une dizaine d'années, c'est ça qui est important. D'autres questions ? Pas d'autres questions ? On peut passer au vote ? Oui ?

**M. DESMENEZ** : Ce que je voulais signaler, c'est qu'un panneau solaire, normalement, ça fait 1 %, donc 25 ans, ça fait 25 %, je suppose que ça a été calculé. Par contre, la garantie, est-ce qu'elle est de 25 ans ou 30 ans ? Parce qu'en général, pour les particuliers, c'est garanti 10 ou 15 ans, pas plus.

**M. LE PRÉSIDENT** : On n'a pas de garantie supplémentaire. Jean-Luc, est-ce que tu peux valider sur les garanties particulières qu'on peut avoir sur ces panneaux ?

**M. PASZEK** : Sur la durée de la garantie, non, je n'ai pas d'idée particulière. Par contre, le modèle économique a été calculé en prenant en compte justement le fait que les panneaux, au fur et à mesure des années, perdaient en performance de production. Donc ça a bien été pris en compte sur les trente années, qu'ils perdaient en performances. Après, les garanties, ce sera de toute façon quand on passera les marchés de fourniture et d'installation, mais ça restera les garanties proposées classiquement pour ce type de panneaux. J'ignore la durée.

**M. LE PRÉSIDENT** : Effectivement, on a pris en compte le fait que ça perde en puissance (*inaudible : enregistrement de sécurité 0 h 24 min 37 s*). On a fait ce qu'il faut, je pense qu'on a maximisé les coûts (*inaudible : enregistrement de sécurité 0 h 25 min 8 s*). Pas d'autres remarques ? On peut passer au vote ?

*Le Comité syndical procède au vote.*

*Les modalités de mise en œuvre de l'opération d'autoconsommation photovoltaïque sont votées à l'unanimité.*

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci bien.

## **6. Déploiement de la vidéoprotection sur le réseau**

**M. LE PRÉSIDENT** : Alors, un autre sujet intéressant : le déploiement de la vidéoprotection sur le réseau. On en a discuté entre nous, mais je voulais partager avec vous la stratégie que l'on envisage sur la vidéoprotection sur notre réseau.

SMTD-22-12-1-1

Envoyé et reçu en préfecture le 05.01.2022

Publié sur le site le 05.01.2022

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20221214-SMTD\_22\_12\_1\_1-DE



Dans cette note que vous avez, on ne traite que l'implantation sur des arrêts du réseau ou sur la voie. On rappelle qu'il ne s'agit pas d'une obligation légale, mais d'une faculté de la collectivité, et que seul le préfet a le pouvoir de l'imposer.

D'abord, un rappel de la réglementation relative à l'implantation de vidéoprotection sur la voie publique. Il y a différentes possibilités, nous n'avons pas tous les cas de figure. Nous avons notamment :

- la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords ;
- la régulation des flux de transport ;
- on a la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression.

L'installation de la vidéoprotection actuelle sur les quais de la ligne A s'appuyait sur la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, notamment les distributeurs automatiques de titres. Mais l'idée qui a été retenue, c'est de l'installer finalement sur l'ensemble des quais de la ligne A, sauf l'extension à partir d'Aniche. Voilà les installations de cette vidéoprotection.

Il y a un rappel également sur la typologie de matériel : sur la ligne A, on a la fibre tout le long, ce qui facilite bien sûr la transmission des flux. Sur les autres points du réseau, plusieurs hypothèses ont été envisagées selon le besoin ou non d'avoir un accès en temps réel aux images. Si l'objectif exclusif est de sécuriser le matériel du SMTD ou la clientèle, la conservation des images pourrait être réalisée avec un disque dur sur site : on n'a pas besoin d'avoir les images en temps réel. On rappelle également que l'implantation de caméras alimentées par panneau solaire est envisagée. Ça, c'est pour la partie typologie.

La politique d'installation de la vidéoprotection : tout d'abord, un angle sécuritaire pour la prévention d'atteinte aux biens et aux personnes. On a identifié un certain nombre de sites avec l'historique des dégradations qu'il y a pu y avoir dans nos stations, et c'est donc la première raison qui ferait qu'on installerait la vidéoprotection. On vous les a donc cités : Aniche-Azincourt, Douai-Tassigny, Douai-Lycée Edmond Labbé et Masny-commerces. Quatre sites identifiés comme non pas risqués mais comme subissant régulièrement des dégradations ou des événements sécuritaires : ces quatre sites cumuleraient 16 caméras pour un coût évalué à 33 600 euros. Bien sûr, on pourrait, selon les statistiques, ajouter d'autres sites. (*inaudible : enregistrement de sécurité 0 h 29 min 7 s*).

Le deuxième angle, c'est l'angle de l'exploitation qui contient à la fois un objectif sécuritaire avec la gestion des voies uniques sur la ligne A et la gestion des flux voyageurs pour avoir une vision de l'ensemble des personnes qui sont sur les lignes.

Concernant les voies uniques de la ligne A, il s'agira des sites à double sens empruntés par alternat géré par la signalisation. Sont concernés les six sites : Auberchicourt centre-ville, Auberchicourt Sainte Marie, Aniche-Pyramide, Auberchicourt rue de Douai/rue de Masny/avenue la Concorde, Douai-École des Mines-lycée Edmond Labbé et Douai-allée des Harrow.

Et d'autres sites sur la ligne A : Douai-Place De Gaulle, Douai-gare, Douai-Carnot, Sin-le-Noble gare, Douai-École des Mines, Guesnain-Bougival, Douai-Chatelet, Douai-Martin du Nord, Douai sous-préfecture, Douai-Malvaux, Douai-parc Bertin.

Il y a aussi des sites hors ligne A : Dechy-CHD, Sin-le-Noble centre commercial Auchan, Flers-centre commercial Carrefour, Waziers-place ronde.

SMTD-22-12-1-1

Envoyé et reçu en préfecture le 05.01.2022

Publié sur le site le 05.01.2022

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20221214-SMTD\_22\_12\_1\_1-DE

Dans un premier temps, c'est vraiment les stations avec des dégradations et après, c'est toute la partie exploitation.

On vous a également rappelé l'impact économique de ces choix. Il y a une partie fixe et une partie variable. La partie fixe se compose des équipements réseau fibre optique, serveur central, etc., et coûterait 295 000 euros. Et concernant la partie variable, ils l'estiment à 2 100 euros par caméra, on serait donc à 186 900 euros. Ce qui ferait au cumul un peu moins de 500 000 euros (481 900 euros) qu'on pourrait budgéter dans le prochain DPI. Vous avez également les coûts de maintenance annuels pour l'ensemble de ces caméras.

Tout ça, c'était pour vous donner la stratégie qu'on a techniquement pour notre vidéoprotection sur l'ensemble de nos sites : ne pas en installer partout, mais là où on en a besoin tant en termes de sécurité qu'en termes d'exploitation. C'est une stratégie que l'on pourra engager dès l'année prochaine.

**M. LEROY** : (*Inaudible : enregistrement de sécurité 0 h 32 min 19 s.*)

**M. LE PRÉSIDENT** : On entérine là où on va les installer et après, dans la foulée, on fera des simulations avec des images physiques.

**M. LEROY** : D'accord, et les images passent par le central.

**M. LE PRÉSIDENT** : Non, les images, on les aura soit sur site et on ira les chercher pour des cas particuliers, ou alors, on est relié directement au central (*inaudible : enregistrement de sécurité 0 h 33 min 7 s*). S'il doit y avoir un arbitrage, la police nationale pourra venir les voir, elle pourra faire une perquisition.

**M. LEROY** : Est-ce que les communes auront accès aux images en cas de besoin ?

**M. LE PRÉSIDENT** : Nous suivrons la réglementation : normalement, ce n'est pas la commune, c'est directement la police qui y aura accès. C'est ce qui se passe déjà. Il n'est pas question de surveiller toutes les voies publiques partout, mais ça peut y contribuer. S'il y a un problème dans une station, ils auront accès à ces informations. L'idée est de sécuriser nos arrêts et de faciliter l'exploitation de nos lignes.

**M. FONTAINE** : Je pense que les images, vous les visionnez au syndicat...

**M. LE PRÉSIDENT** : Soit le syndicat, soit la station locale.

**M. FONTAINE** : On trouvera donc une pièce dédiée pour récupérer le maximum d'image, mais imaginez que demain on ait un problème informatique.

**M. LE PRÉSIDENT** : Légalement, c'est nous qui avons la responsabilité de nos propres images et tout le monde ne pourra pas les regarder. (*Inaudible : enregistrement de sécurité 0 h 34 min 55 s.*) Je comprends l'idée.

**M. FONTAINE** : C'est juste une question que je posais : les communes (*inaudible : enregistrement de sécurité 0 h 35 min 11 s*).

**M. LE PRÉSIDENT** : Aujourd'hui, par exemple, c'est ce qu'on a : il y a une vidéoprotection dans nos locaux (*inaudible : enregistrement de sécurité 0 h 35 min 20 s*).

Sur les sites que nous avons identifiés par statistique comme ayant connu des situations dangereuses, les différents sites qu'on vous a cités, est-ce qu'ils vous semblent pertinents ? Est-ce que vous en voyez

SMTD-22-12-1-1

Envoyé et reçu en préfecture le 05.01.2022

Publié sur le site le 05.01.2022

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20221214-SMTD\_22\_12\_1\_1-DE

un autre qui vous semblerait extrêmement important de mettre sous surveillance ? On n'a pas mis de quotas, on a dit qu'on mettrait de la vidéoprotection au vu des incidents. Il faudra discuter avec les maires pour savoir si à un moment donné il y a des problèmes. Si demain il s'avère qu'il y a d'autres sites qui le nécessitent, on mettra de la vidéoprotection si nécessaire.

Il y a un coût d'à peu près 500 000 euros, mais là aussi c'est quand même important, car il faut qu'on s'équipe correctement pour la sécurité de nos biens.

**M. BACHIRI** : J'aimerais comprendre comment les caméras transmettent en temps réel.

**M. LE PRÉSIDENT** : La vidéoprotection n'est pas forcément en temps réel. Il y a des endroits où c'est en temps réel, et d'autres où il faudra aller chercher l'information. Là, on n'est pas en temps réel.

**M. BACHIRI** : Le fait que le projet arrive aujourd'hui a-t-il un lien avec la gratuité ?

**M. LE PRÉSIDENT** : Non. Ça a un lien dans la mesure où, avant, on avait des distributeurs automatiques, et comme aujourd'hui on n'a plus de distributeurs automatiques, on aurait pu prendre la décision de supprimer la vidéoprotection partout (parce que l'objectif de la vidéo protection, c'était de protéger nos installations).

**M. BACHIRI** : Mais l'idée de voyager de façon gratuite et en sécurité, c'est bien.

**M. LE PRÉSIDENT** : Le seul lien que je signale, c'est pour les distributeurs automatiques où la communauté d'agglomération aurait pu dire que ce n'est plus nécessaire. Mais ce n'est pas que pour la sécurité des distributeurs automatiques : c'est pour la sécurité des citoyens et des abris, donc on a dit qu'il fallait remettre de la vidéo. Après, on ne peut pas en mettre sur tout le territoire et nous avons ciblé quelques sites.

**M. BACHIRI** : Du coup, la liste (*inaudible : enregistrement de sécurité 0 h 38 min 45 s*).

**M. LE PRÉSIDENT** : On a choisi de la placer là où il y a des dégradations et sur les sites où il y a des problèmes de circulation de flux : si la signalisation ne marche pas, c'est important d'avoir les images pour pouvoir conseiller les conducteurs et leur dire s'ils peuvent y aller ou s'ils ne peuvent pas y aller. Donc c'est complémentaire sur certains axes.

Mais sur la sécurité liée à la gratuité, ça fait déjà un an et, pour en discuter régulièrement aussi avec les contrôleurs et les chauffeurs de bus, nous n'observons pas – heureusement ! – d'insécurité particulière. Il y avait de l'insécurité liée au fait que des personnes ne payaient pas leur ticket (c'était la grande majorité des problèmes d'insécurité) : ça, ça a disparu. Alors, de temps en temps, oui, on a encore quelques personnes qui mettent les pieds sur les sièges ou qui rouspètent ou qui injurient nos conducteurs, mais ça n'a pas vraiment de rapport avec la gratuité.

Après, on peut se dire que comme il y a beaucoup plus de monde dans nos bus, évidemment, il y a plus de monde qui peut éventuellement malheureusement injurier nos chauffeurs. Mais il n'y a pas d'insécurité particulière depuis la gratuité. Donc, pour répondre à votre question, ce n'est pas l'insécurité qui a généré l'installation de vidéoprotection. Oui, Jessica.

**Mme TANCA** : Merci. Je tenais quand même à préciser que c'est aussi non pas pour sécuriser la clientèle, mais aussi pour la gestion quotidienne et gérer au mieux les flux en cas de déviation, en cas de retard sur les lignes. C'est aussi pour ça, parce qu'on parle de caméra de vidéosurveillance, mais ça ne va pas servir qu'à sécuriser les lieux. C'est aussi pour la gestion et l'organisation pour la STAD.

SMTD-22-12-1-1

Envoyé et reçu en préfecture le 05.01.2022

Publié sur le site le 05.01.2022

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20221214-SMTD\_22\_12\_1\_1-DE

**M. LE PRÉSIDENT** : OK. D'autres questions ? Alors, ce n'était pas une délibération en tant que telle, mais c'était un débat que je souhaitais aborder avec vous parce qu'il faut qu'on se mette d'accord sur la stratégie.

Oui, une question de Lionel FONTAINE.

**M. FONTAINE** : Oui, une dernière question au Président. Ça va servir uniquement à surveiller les arrêts de bus, ou on aura quand même une vue sur le réseau ?

**M. LE PRÉSIDENT** : C'est le périmètre de l'arrêt. Au-delà, on n'a pas le droit. On n'a pas le droit d'aller au-delà.

**M. FONTAINE** : C'est une question importante aussi, pour savoir si on sécurise par vidéosurveillance le site uniquement, ou si on a la possibilité d'élargir un peu le champ.

**M. LE PRÉSIDENT** : Non, parce qu'après, ça ne rentre pas dans notre champ d'activité.

**M. FONTAINE** : D'accord. OK.

**M. LE PRÉSIDENT** : On ne peut pas, malheureusement, visualiser ce qui se passe sur le domaine public tout autour. On visualise les mètres autour des stations.

**M. FONTAINE** : D'accord.

**M. LE PRÉSIDENT** : C'est bon pour ce débat ? Très bien. Eh bien maintenant, il n'y a plus qu'à engager financièrement et techniquement ces installations.

## **II. FINANCES**

### **1. Décision modificative n° 1/2022 budget principal**

**M. LE PRÉSIDENT** : Alors justement, on va parler un peu finances avec François CRESTA : le point 2.1 sur la décision modificative relative au budget principal.

**M. CRESTA** : Merci, Président. Ce soir, nous aurons donc l'occasion de voter six délibérations dans le cadre des finances, donc sans plus attendre, je vous propose de vous reporter à la page 74 de l'ordre du jour pour la DM (décision modificative), la première de l'année, sur le budget principal. Là, c'est à la demande du service de gestion comptable de Douai, donc du comptable public : il est nécessaire de transférer les écritures comptables réalisées à l'article 2318 vers les articles 2314 et 2183, cela afin de permettre leur intégration définitive dans le ressort et le patrimoine du SMTD. On rappelle que ces écritures sont d'ordre budgétaire et qu'elles s'équilibrent en dépenses et en recettes d'investissement.

Et par ailleurs, suite au versement d'un complément à la dotation initiale du budget énergie qu'on votera à l'occasion d'une délibération juste un peu après, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires à l'article 27638 qu'on prélève sur l'article 21538.

On vous a mis comme d'habitude un petit tableau qui vient résumer les différentes écritures, donc vous pouvez voir, au niveau des dépenses d'investissement, au chapitre 412314, la traduction avec les 14 000 euros qui sont prévus à la place des zéros euro qui avaient été votés au BP et au BS 2022, et au 2183 également, 12 000 euros. Et on vient donc également retraiter 60 000 euros du 21538 au chapitre 27 : donc on rajoute 60 000 euros qui portent à 210 000 euros les ouvertures de crédits à ce

SMTD-22-12-1-1

Envoyé et reçu en préfecture le 05.01.2022

Publié sur le site le 05.01.2022

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20221214-SMTD\_22\_12\_1\_1-DE

chapitre. Au total, la situation nouvelle, on est équilibré à hauteur de 15 717 269,70 euros aussi bien en dépenses qu'en recettes.

Je rappelle que cette délibération a recueilli l'avis favorable du Bureau syndical (c'était le 28 septembre), et que la Commission finances qui s'est réunie en visio vendredi dernier (le 7 octobre) a également donné un avis favorable.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci, François. Est-ce qu'il y a des questions particulières ? On peut passer au vote ?

*Le Comité syndical procède au vote.*

*La décision modificative n° 1/2022 au budget principal est votée à l'unanimité.*

## **2. Décision modificative n° 1/2022 budget annexe**

**M. LE PRÉSIDENT** : Le point 2.2, cette fois-ci concernant le budget annexe.

**M. CRESTA** : Le point 2.2, effectivement, c'est le budget annexe. Là, on est également sur une DM (décision modificative), la première de l'année 2022, là encore à la demande du service de gestion comptable de Douai : on nous rappelle que le mandatement pour le versement des avances dans le cadre des marchés publics doit être maintenant imputé à l'article 23-238 qui est l'article qui a trait aux avances versées sur commande d'immobilisations corporelles, et donc on ne doit plus l'imputer à l'article lié à la nature de l'investissement. On précise qu'il convient maintenant d'émettre un mandat d'ordre budgétaire au 041-21 ou au 23 selon le compte d'investissement et un titre d'ordre budgétaire au chapitre 041-238, dès lors qu'il nous appartient de prévoir des crédits en dépenses au 041-2153, au 041-2157 et au 041-2314, donc de prévoir aussi les recettes au 041-238.

On rappelle que les prévisions budgétaires qu'on avait effectuées au chapitre 23 sont suffisantes pour l'émission des mandats au 23-238 lors du versement des avances.

On vous a également mis un petit tableau qui vient récapituler un peu tous ces flux. On vous demande donc d'approuver à l'occasion de cette délibération qui porte donc notre budget annexe en dépenses d'investissement à 29 020 688,74 euros, équilibré avec les 200 000 qu'on ajoute au niveau des recettes d'investissement au 041-238.

Je rappelle aussi que le Bureau a donné un avis favorable le 28 septembre et que la Commission finances, dans sa réunion de la semaine dernière, a aussi validé cette décision modificative.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci, François. Est-ce qu'il y a des questions ? On peut passer au vote ?

*Le Comité syndical procède au vote.*

*La décision modificative n° 1/2022 au budget annexe est votée à l'unanimité.*

## **3. Budget primitif annexe énergie 2022 :**

**M. LE PRÉSIDENT** : Alors, le point 2.3 sur le budget annexe énergie.

**M. CRESTA** : Alors, pour le budget annexe énergie, on rappelle très brièvement – mais le Président en a parlé tout à l'heure – le pourquoi de l'installation des panneaux photovoltaïques sur les marquises des autobus, donc je ne reviens pas dessus. On rappelle que la loi nous oblige à créer une régie locale dotée

SMTD-22-12-1-1

Envoyé et reçu en préfecture le 05.01.2022

Publié sur le site le 05.01.2022

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20221214-SMTD\_22\_12\_1\_1-DE

de la personnalité morale et de l'autonomie financière et que, par délibération, lors de notre dernier Conseil syndical, on avait eu l'occasion d'approuver la création d'un budget annexe énergie de nomenclature M4 et qui dispose de l'autonomie financière. On rappelle également que cette activité de production électrique est soumise de plein droit à la TVA.

On vous a donc joint en annexe le budget qui est relativement simple. Je vous propose de vous reporter à la page 5 au niveau de la section d'exploitation pour avoir une présentation générale. Vous voyez qu'en demandes de crédits, en demandes d'ouvertures, on a proposé une ouverture de crédit à hauteur de 2 000 euros au chapitre 011 au niveau des dépenses d'exploitation, contrebalancées en termes de recettes par 2 000 euros au chapitre 70 en vente de produits.

Et puis si vous allez page 7, au niveau de l'investissement, vous avez une vision relativement simplifiée du budget et donc, en dépenses d'équipements, on a prévu 210 000 euros qui sont ventilés au chapitre 21 pour 190 000 euros, au chapitre 23 pour 20 000 euros. Au niveau des recettes d'investissement, c'est essentiellement et même pratiquement en totalité l'emprunt à hauteur de 110 000 euros et puis au 041 les opérations patrimoniales pour 20 000 euros.

**M. LE PRÉSIDENT** : Voilà, c'est un résumé de ce qu'on a pu voir tout à l'heure. Là, on a mis de l'argent. Ici, en 2022, il n'y aura quand même pas beaucoup de dépenses. Je pense qu'il y aura beaucoup de reports pour l'année 2023.

**M. CRESTA** : C'est ça.

**M. LE PRÉSIDENT** : On va seulement, simplement, démarrer les études de détail dans les semaines qui viennent.

**M. CRESTA** : Avis favorable du Bureau et de la Commission finances du 7 octobre.

**M. LE PRÉSIDENT** : Est-ce qu'il y a des questions particulières ? On passe au vote ?

*Le Comité syndical procède au vote.*

*Le budget primitif annexe énergie 2022 est voté à l'unanimité.*

#### **4. Budget annexe énergie : versement complémentaire à la dotation initiale**

**M. LE PRÉSIDENT** : Le point 2.4, le versement complémentaire à la dotation initiale (au budget annexe énergie également).

**M. CRESTA** : Pour ce point-là, je rappelle également qu'on a eu l'occasion d'approuver la création du budget annexe énergie par délibération du 15 juin 2022 et qu'on avait prévu une dotation initiale d'un montant de 150 000 euros, remboursable sur une durée maximale de vingt ans.

Je ne reviens pas sur l'étude que le Président vous a exposée tout à l'heure sur le coût et l'opportunité de la mise en place de ces panneaux photovoltaïques. On rappelle juste que, du fait de l'augmentation des prix notamment, la dotation initiale qu'on a prévue, les 150 000 euros, est insuffisante. On vous propose donc de réajuster le montant de cette dotation initiale à hauteur du coût de l'investissement, et de se garder également une petite marge financière pour pallier une éventuelle nouvelle augmentation.

Alors on propose de doter un montant complémentaire, une dotation de 60 000 euros. Et celle-ci serait également remboursable sur une durée maximale de vingt ans.

SMTD-22-12-1-1

Envoyé et reçu en préfecture le 05.01.2022

Publié sur le site le 05.01.2022

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20221214-SMTD\_22\_12\_1\_1-DE

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci, François. Est-ce qu'il y a des questions ? Ça ne fait que confirmer ce qu'on a vu tout à l'heure. On peut passer au vote ?

*Le Comité syndical procède au vote.*

*Le versement complémentaire à la dotation initiale du budget annexe énergie est voté à l'unanimité.*

#### **5. Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe transports**

**M. LE PRÉSIDENT** : Le point 2.5 est aussi une délibération récurrente sur la subvention d'équilibre au budget annexe transports.

**M. CRESTA** : Effectivement, c'est une délibération qu'on retrouve maintenant depuis plus de trois exercices donc c'est une faculté qui nous est offerte par le Code des transports, mais également par le Code général des collectivités territoriales, qui permettent le versement d'une subvention d'équilibre.

Considérant que le fonctionnement du service de transports met en exergue des charges d'exploitation très élevées, notamment du fait de l'exploitation du réseau Évéole que l'on a à charge, on propose de verser une subvention d'équilibre du BP au budget annexe pour un montant maximum de 9 millions d'euros qui correspondent au montant des prévisions budgétaires prévues au BP et au BS (budget primitif et budget supplémentaire). Là, on précise par contre que le montant de cette subvention sera calculé plus précisément après l'exécution budgétaire 2022 et durant ce qu'on appelle la durée complémentaire.

Les crédits seront donc inscrits au BP et au BS à l'article 657364 du budget principal et à l'article 748 du budget annexe.

Donc avis favorable du Bureau lors de sa réunion du 28 septembre et également avis favorable de la Commission finances vendredi dernier.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci, François, est-ce qu'il y a des questions ? On peut passer au vote ?

*Le Comité syndical procède au vote.*

*Le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe transports est voté à l'unanimité.*

#### **6. Reprise de la provision suite au litige avec SAM Nord au budget annexe**

**M. LE PRÉSIDENT** : Le point 2.6, c'est une reprise de provision.

**M. CRESTA** : Exactement. Là, il s'agit de reprendre une provision suite au litige avec la société SAM Nord. On est là dans le cadre du budget annexe.

On vous rappelle l'historique du contentieux, mais je pense que vous avez tous en tête – et Christophe mieux que moi – ce contentieux : je vais essayer de synthétiser et il me reprendra éventuellement.

On rappelle qu'il y a une requête déposée le 5 juillet 2018 au TA de Lille par la société SAM Nord et le SMTD avait donc constitué le 27 juin 2019, donc dans le cadre de l'un de ses Conseils syndicaux, une provision d'un montant de 55 000 euros qui correspond au montant de deux titres de recettes contestées dans le cadre de l'exécution du marché public. Là, on est dans le cadre de la réalisation des abris du mobilier des stations et c'est l'extension de la ligne A du TCSP.

SMTD-22-12-1-1

Envoyé et reçu en préfecture le 05.01.2022

Publié sur le site le 05.01.2022

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20221214-SMTD\_22\_12\_1\_1-DE

Alors, ce contentieux : en résumé, le 6 avril 2021, le TA de Lille a rejeté la requête de la société SAM Nord et l'a condamnée à nous verser la somme de 2 000 euros, somme qui a été réglée par la société SAM Nord le 28 avril 2021.

Le 27 mai 2021, la société SAM Nord a contesté cette décision du TA auprès de la Cour Administrative d'Appel de Douai et puis, récemment, au tout début 2022, le 20 janvier, la Cour Administrative d'Appel de Douai a rejeté à nouveau les prétentions et la requête de la société SAM Nord, et l'a condamnée à nous verser la somme de 2 000 euros, somme qu'elle a réglée le 7 septembre 2022, plus les 55 000 euros.

Étant donné que la société SAM Nord n'a pas contesté à nouveau l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel devant le Conseil d'État comme la loi le lui permettait, aujourd'hui, il convient d'annuler cette provision que l'on avait émise en 2019 et la reprendre à hauteur de 55 000 euros en émettant au budget annexe un titre de recettes qu'on retrouvera à l'article 7815 repris sur provision.

**M. LE PRÉSIDENT** : Bonne nouvelle. Merci, François. Est-ce qu'il y a des questions ? On passe au vote ?

*Le Comité syndical procède au vote.*

*La reprise de la provision suite au litige avec SAM Nord au budget annexe est votée à l'unanimité.*

#### **7. Convention relative au financement par la Région du transport scolaire des lycéens sur le périmètre du SMTD (période de janvier à juillet 2022)**

**M. LE PRÉSIDENT** : Et le point 2.7 relatif au financement par la Région. Là aussi, c'est régulier.

**M. CRESTA** : Celui-ci, on ne l'a pas passé en Commission finances, mais on va le passer ce soir, si vous le souhaitez. Alors, le 2.7 : depuis la mise en place de la gratuité des transports des lycéens, le syndicat mixte des transports et la Région se sont entendus afin de définir les modalités de versement de la participation régionale au financement du transport des lycéens sur le ressort territorial de notre syndicat.

Ainsi, la Région s'engage à prendre en charge 50 % du coût restant à la charge du SMTD. Ce coût annuel total est basé sur une année de référence, à savoir l'année 2007/2008 : il est de 909 276,10 euros. Comme lors des années précédentes, pour la période de janvier à juillet 2022, ce coût est arrêté à la somme de 545 565,66 euros et le montant de la participation régionale s'élève à 272 782,83 euros. Le SMTD prendra donc à sa charge les 50 % restants. En contrepartie, le SMTD s'engage à mettre en place la gratuité d'un aller-retour par jour en transports en commun, tout mode de transport y compris le TER, pour les lycéens qui les utilisent à l'intérieur de son ressort territorial pour leurs déplacements domicile-lycée.

On vous demande donc de valider la convention relative au financement par la Région que vous avez en annexe, et d'autoriser le Président à signer ladite convention. Là aussi, c'est une délibération que l'on a traditionnellement.

**M. LE PRÉSIDENT** : Sachant bien sûr qu'on va bien au-delà puisqu'on fait la gratuité toute l'année et non pas seulement un aller-retour. Ça, c'est effectivement la convention d'origine qu'ils perpétuent, mais on va bien au-delà de ce qui était prévu. Pas de questions particulières ? Oui, Monsieur BRUNEEL.

**M. BRUNEEL** : Cette convention, on la connaît très bien, elle a cette particularité, c'est que maintenant, c'est la gratuité totale : est-ce que la Région va continuer à participer, en sachant qu'on a la gratuité totale, et qu'elle ne va pas nous pénaliser ?

SMTD-22-12-1-1

Envoyé et reçu en préfecture le 05.01.2022

Publié sur le site le 05.01.2022

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20221214-SMTD\_22\_12\_1\_1-DE



**M. LE PRÉSIDENT** : Pour le moment, oui. Après, c'est effectivement une question que l'on peut se poser régulièrement. C'est toujours un risque. De même qu'elle aurait même peut-être dû augmenter, puisqu'on a beaucoup plus de collégiens maintenant qui prennent le bus (puisque depuis 2007, vous imaginez...) et que, comme c'est maintenant gratuit toute l'année, on a vu là aussi une augmentation. Ils ont calé ça sur une période qui est pour moi révolue, mais c'est celle-là qui est encore en vigueur. Heureusement pour nous quand même, ils nous donnent une subvention, donc on ne va pas trop se plaindre. Mais c'est vrai que c'est un risque. Exactement. Tout à fait. D'autres remarques ? On peut passer au vote ?

*Le Comité syndical procède au vote.*

*La convention relative au financement par la Région du transport scolaire des lycéens sur le périmètre du SMTD est votée à l'unanimité.*

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci, François.

### **III. JURIDIQUE ET COMMUNICATION**

#### **1. Règlement d'un sinistre causé par la chute d'un arbre**

**M. LE PRÉSIDENT** : On va parler du domaine juridique avec une délibération sur le règlement d'un sinistre causé par une chute d'un arbre, et je laisse la parole à Christophe DUMONT.

**M. DUMONT** : Oui, un projet de délibération qui ne restera sans doute pas dans les annales du syndicat comme étant la délibération la plus stratégique de l'histoire, mais qu'il est quand même important d'adopter ce soir afin de permettre au Président de pouvoir régler la somme de 200 euros à un riverain du dépôt de la STAD dont la clôture a été endommagée le 17 février dans le cadre d'une tempête qui a causé la chute d'un arbre du dépôt de la STAD. Donc la somme est de 305 euros, dont 105 euros sont pris en charge par l'assurance, et il y a une franchise d'un montant de 200 euros – et c'est bien le SMTD puisque le dépôt de la STAD est la propriété du Syndicat.

Il suffit de délibérer afin de nous permettre de régler les 200 euros de la franchise.

**M. LE PRÉSIDENT** : Des questions particulières ? C'est malheureusement ce qui peut arriver lors de ces grandes tempêtes. On passe au vote ?

*Le Comité syndical procède au vote.*

*Le règlement du sinistre causé par la chute d'un arbre est voté à l'unanimité.*

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci, Christophe.

### **IV. PLANIFICATION ET MISE EN ACCESSIBILITÉ**

#### **1. Soutien financier au syndicat intercommunal de la région d'Arleux**

**M. LE PRÉSIDENT** : J'allais dire, on a gardé la meilleure pour la fin : Jessica, planification et mise en accessibilité, et tout d'abord le soutien financier au syndicat intercommunal de la région d'Arleux.

**Mme TANCA** : Merci, Monsieur le Président. Depuis 2005, nous accordons une subvention au SIRA : c'est un service de transport pour les personnes à mobilité réduite en partenariat avec l'ACLAHME, qui leur permet d'effectuer des déplacements dans le but de s'ouvrir à la culture et aux loisirs. C'est une

SMTD-22-12-1-1

Envoyé et reçu en préfecture le 05.01.2022

Publié sur le site le 05.01.2022

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20221214-SMTD\_22\_12\_1\_1-DE

action qui consiste vraiment à cibler les personnes en situation de handicap très lourd, qui ne permet pas d'utiliser nos services et nos transports en commun. Cette subvention est donc plafonnée à hauteur de 15 000 euros et donc tous les ans, quand ils nous font la demande de subvention, nous mettons au budget les 15 000 euros et, à réception des justificatifs, nous leur versons la subvention, si ce n'est qu'il y a eu un petit oubli : le SIRA a oublié de fournir les justificatifs pour l'année 2021 et, aujourd'hui, ce qui vous est demandé, c'est d'autoriser le versement pour l'année 2021 à hauteur de 6 120 euros suite à la réception des justificatifs, et de prévoir au budget pour l'année 2022 la somme de 15 000 euros qui est le plafond et qui sera adapté à la fin de l'année en fonction des justificatifs.

Le Bureau syndical en date du 28 septembre a émis un avis favorable, donc il vous est demandé aujourd'hui d'accepter ce soutien financier au niveau du SIRA. Je ne sais pas si vous avez des questions.

**M. LE PRÉSIDENT** : Ça me paraît logique, bien évidemment. Pas de questions particulières ? On peut passer au vote ?

*Le Comité syndical procède au vote.*

*Le soutien financier au syndicat intercommunal de la région d'Arleux est voté à l'unanimité.*

## **2. Subventions PDU 2022-2023**

**M. LE PRÉSIDENT** : Autre point également, le point 4.2 qui, je pense, va intéresser également les différentes communes : les subventions PDU.

**Mme TANCA** : Effectivement. Dans le cadre du dispositif de subvention Plan de Déplacement Urbain, il avait été proposé – et donc vous aviez voté à l'unanimité cette subvention l'année dernière –, de reconduire les aides pour les communes qui ont des souhaits de mise en place de sécurité au niveau des modes doux.

Cette délibération que nous vous proposons est de reconduire, tout simplement, le dispositif de subventions à destination des communes au travers de deux enveloppes : les dossiers seront à déposer avant le 30 novembre 2023, donc ne vous inquiétez pas, vous aurez un courrier récapitulatif qui vous sera adressé si vous décidez de voter favorablement à cette subvention.

Il y a deux enveloppes pour cette subvention : la première enveloppe, c'est une subvention qui peut vous être octroyée dans le cadre des études de réalisation du plan de circulation qui pourrait être fait dans votre commune. Ça doit être fait par une structure extérieure et vous avez donc la possibilité de demander une subvention dès lors que le coût est supérieur à 750 euros et dans la limite de 10 000 euros.

En moyenne, le plan de circulation est fait en trois phases : vous avez dans un premier temps le diagnostic, ensuite la phase n° 2 qui va être plus précise au niveau des aménagements en faveur des modes actifs. Et la phase 3, c'est l'approfondissement des scénarios.

Si vous souhaitez faire votre demande de subvention, je vous rappelle que vous avez des personnes très compétentes au sein du SMTD qui peuvent vous accompagner et que vous pouvez solliciter : c'est Monsieur Matthieu CARPENTIER. Il pourra vous aider et vous accompagner dans la démarche, mais sachez que dans le cadre de cette enveloppe n° 1, la subvention du SMTD peut quand même s'élever à hauteur de 40 % sur le montant hors taxe de la mission qui a été octroyée.

SMTD-22-12-1-1

Envoyé et reçu en préfecture le 05.01.2022

Publié sur le site le 05.01.2022

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20221214-SMTD\_22\_12\_1\_1-DE

Donc il y a un plafond : le plafond, c'est 10 000 euros, je le rappelle. Et si vous reprenez le tableau en page 93, qui sera peut-être plus synthétique, vous pourrez constater que l'élaboration d'un plan de circulation avec une prestation extérieure peut être prise en charge à hauteur de 40 % dans la limite de 10 000 euros.

Pour cette enveloppe n° 1, il n'y a eu aucun changement. C'est la même chose que ce que vous avez validé l'année dernière. Par contre, sur l'enveloppe n° 2, il y a eu un geste fort et je remercie le Bureau d'avoir voté favorablement : vous pourrez constater qu'il y a une petite évolution si vous comparez avec l'année dernière sur la prise en charge des travaux qui peuvent être réalisés, donc toujours avec les mêmes critères que je vais rappeler. Le but est de promouvoir les offres multimodales, donc dans le but d'améliorer l'intermodalité, on va subventionner l'aménagement des linéaires piétons en lien avec les arrêts de bus. La prise en charge de la subvention ne va pas intégrer la totalité de vos travaux : on cible le revêtement, la signalisation horizontale et verticale, l'aménagement de dispositifs d'éveil, et donc on prend en charge à hauteur de 40 %.

Sur l'axe 4, qui était vraiment un point fort au niveau du plan de déplacement urbain, le but était de renforcer la mobilité pour tous en offrant des conditions favorables à la pratique des modes doux cycles. Le geste fort est là puisque si vous venez à créer des pistes, des bandes cyclables avec revêtement, signalisation horizontale, verticale et bordure – parce que le but est de mettre en sécurité les piétons, ce n'est pas simplement de faire une ligne en disant que c'est une piste cyclable, c'est vraiment de les sécuriser –, ce type d'aménagement vous permettra d'avoir une subvention potentielle à hauteur de 70 %.

L'année dernière, la subvention était à hauteur de 50 %. C'est pareil, appuyez-vous sur le tableau récapitulatif, je pense qu'il parle de lui-même : pour la création de pistes cyclables sécurisées avec les bordures, vous pouvez avoir un financement de 70 % avec un minimum de 1 000 euros et avec un plafond de 60 000 euros, donc là, c'est pareil, on a doublé (c'était à 30 000 euros l'année dernière).

Par contre, pour la création de bandes cyclables (là, c'est la dernière partie du tableau), tout ce qui est signalisation verticale et horizontale, on a fait quand même le choix de continuer cette subvention. On pourrait dire qu'on la supprime parce qu'on veut quelque chose de qualitatif : là, on sait très bien que ce n'est pas toujours possible de mettre des bordures, et le but est vraiment de développer les modes doux, donc on va maintenir une subvention à hauteur de 50 % pour la signalisation verticale et horizontale, avec cette fois-ci un plafond à 30 000 euros. Notre but est vraiment de sécuriser ces voies de cyclistes et de vous donner la possibilité de mettre des bordures et de sécuriser réellement les cyclistes.

Pour toutes ces aides, ces demandes de subvention, vous pouvez solliciter les services du SMTD et Monsieur CARPENTIER. De nombreuses communes l'ont déjà sollicité donc je vais quand même rappeler un point qui est très important, c'est que pour toutes ces demandes de subvention, il faut absolument que le projet soit porté par la commune.

Il est bien précisé que l'enveloppe n° 1 relative aux études et l'enveloppe n° 2 relative aux travaux pourront être mobilisées en complément d'autres subventions, mais le montant total des subventions ne pourra excéder 80 % du montant total du coût engagé par la commune (c'est la loi, ce sont les règles, on n'invente rien).

SMTD-22-12-1-1

Envoyé et reçu en préfecture le 05.01.2022

Publié sur le site le 05.01.2022

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20221214-SMTD\_22\_12\_1\_1-DE

Le SMTD se réserve la possibilité de moduler le pourcentage de prise en charge tenant compte de cet élément. Ainsi, les communes devront déposer leurs dossiers de demande de subvention avant le 30 novembre 2023 et il y aura une liste de pièces à nous fournir. Et pour faciliter quand même le traitement des dossiers au niveau du service, il est demandé à ce que les communes puissent établir des dossiers groupés, et donc il y aura deux dossiers de demande de subvention par commune qui seront analysés au maximum.

Je ne sais pas si vous avez des questions, j'ai essayé d'être la plus claire possible. C'est vrai qu'il faut s'appuyer sur ce tableau qui pour moi synthétise vraiment bien ce qui est pris en compte au niveau des travaux : combien de travaux, combien de subventions vous pourriez avoir, le minimum et le plafond qui peut vous être versé.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci, Jessica, c'est vrai que c'est un effort supplémentaire, mais qui nous a paru vraiment pertinent, parce que quand vous créez des pistes cyclables, souvent les coûts sont quand même assez élevés. Autant une bande cyclable, c'est relativement peu coûteux, autant créer des pistes cyclables, c'est très coûteux. Et c'est vrai que cette limite de 30 000 euros nous a semblé à un moment donné un peu faible parce que nous, on voit régulièrement des montants de pistes cyclables à 200 000 ou 300 000 euros. Donc on a souhaité alimenter davantage ce fonds pour vous inciter une fois de plus à faire des pistes cyclables sécurisées : parce que c'est bien de faire des vélos, de louer des vélos, c'est bien de faire des abris vélos sécurisés, mais on sait aussi que pour nos citoyens et nos cyclistes il faut absolument développer tout notre réseau de pistes cyclables. Donc une petite touche supplémentaire, on a doublé le montant de la subvention. Oui ? Allez-y.

**M. GLABIEN** : Merci. Une petite question : pour les pistes partagées sécurisées, elles se situent sur quel axe ?

**M. LE PRÉSIDENT** : Les pistes partagées, c'est-à-dire là où on peut rouler en voiture et à vélo ?

**M. GLABIEN** : Non, vélos et piétons.

**M. LE PRÉSIDENT** : Ah oui, seulement vélos et piétons. Pour les vélos-piétons, ce sont des pistes sécurisées, donc ça rentre dans ce cadre-là, c'est le mode doux. Il ne faut pas que ce soit sur la route avec une simple bande : dès que vous êtes amenés à faire des travaux de borduration pour isoler cette piste-là, vous entrez dans le cadre de cette subvention.

**M. GLABIEN** : L'idée, c'est vraiment de bloquer un trottoir complètement pour ce mode doux là.

**M. LE PRÉSIDENT** : Voilà, on est en mode doux, tout à fait, piétons et cyclistes.

**M. GLABIEN** : OK, merci.

**M. LE PRÉSIDENT** : Donc n'hésitez pas pour vos prochains budgets 2023, essayez d'en faire un maximum. Est-ce qu'il y a d'autres questions sur ce beau sujet élaboré par Jessica qui nous a convaincus de l'augmentation du montant à faire ? C'est bon ? On peut passer au vote ?

*Le Comité syndical procède au vote.*

*Les subventions PDU 2022-2023 sont votées à l'unanimité.*

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci, Jessica.

SMTD-22-12-1-1

Envoyé et reçu en préfecture le 05.01.2022

Publié sur le site le 05.01.2022

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20221214-SMTD\_22\_12\_1\_1-DE

## V. QUESTIONS DIVERSES

**M. LE PRÉSIDENT :** Avant de terminer ce Conseil, vous le voyez, on a exposé – ce ne sont pas des trophées, ce ne sont pas des lots à gagner non plus, ce sont les nouveaux vélos que l'on met en location. Vous avez ici, à ma gauche, les nouveaux VTT qui viennent d'arriver, donc là aussi c'est une expérimentation. On en a commandé 20, on va bien voir si c'est quelque chose qui trouve preneur. Moi, j'y crois. Vous en avez là un exemplaire.

Et puis l'autre vélo, c'est ce qui est en location de façon classique : les vélos évoluent puisqu'il n'y a plus de chaîne, ce sont des cardans. Ça devrait réduire un peu notre entretien, mais les prix ne changent pas, ce sont toujours les mêmes prix de location tels qu'on vous les a déjà proposés. Voilà, ils sont là, non pas à disposition – parce qu'on a une liste d'attente, malheureusement : j'oserais presque dire que c'est la rançon du succès. C'est vrai qu'avec Jean-Luc, quand on s'aperçoit des listes d'attente de 200 personnes qui demandent des vélos alors qu'on en fait par paquets de 50... Mais bon, ce sont les conditions qui font qu'on ne peut pas aller plus vite actuellement.

Voilà, y a-t-il des questions diverses que vous souhaitez poser ? Oui, Monsieur LEROY.

**M. LEROY :** C'est une simple question. Vu la conjoncture actuelle, est-ce que vous avez des problèmes d'approvisionnement de carburant pour vos bus ?

**M. LE PRÉSIDENT :** On était sur la corde raide la semaine dernière. On n'arrivait pas à nous livrer des camions entiers, mais on nous livrait des demi-camions (17 000 litres, je crois, vendredi) qui nous permettaient de tenir trois ou quatre jours, donc on avait une vision à trois jours, donc c'était très très très réduit. Là, on a eu de nouveau 17 000 litres ces jours-ci donc on peut encore tenir jusqu'au début de la semaine prochaine. On a une vision courte. Bon, j'entends que ça se libérerait tout doucement. Donc on a été très tendu.

**M. LEROY :** Il y a une alternative derrière, ou pas ? Vous avez allégé des lignes ?

**M. LE PRÉSIDENT :** Si on avait été effectivement amenés à ne plus avoir de gasoil, il y a nos sous-traitants qui avaient parfois eu la possibilité d'en avoir et ils ont parfois été sur la corde raide, parfois un peu moins. On a l'utilisation des bus gaz : c'est une petite partie et c'est vrai que si on avait été bridés en consommation de gasoil, on aurait effectivement été limités dans les fréquences. Je pense qu'il aurait fallu élaborer très rapidement un plan B pour pouvoir desservir tout le monde, mais avec moins de bus. C'était tendu. Monsieur FONTAINE.

**M. FONTAINE :** Monsieur le Président, j'ai une question très légère : je suis en train d'admirer les jolis trophées à gagner derrière (je rigole).

**M. LE PRÉSIDENT :** Il y en a un qui est réservé à la mairie de Masny, il paraît.

**M. FONTAINE :** Il paraît, oui. Et c'est pour ça que je suis fortement inquiet, parce que je ne vois pas de garde-boue sur le VTT. Sont-ils prévus ? Parce que j'imagine que le maire de la commune qui va l'utiliser, en cas de pluie, risque peut-être d'être un petit peu trempé, donc je le regarde, je me dis qu'il est beau, mais il manque peut-être quelque chose.

**M. LE PRÉSIDENT :** Alors, c'est la première remarque que j'ai faite tout à l'heure. Je découvrais aussi les VTT qu'on a reçus ces jours-ci et j'ai vu qu'il n'y avait pas de garde-boue. Alors, je n'ai pas eu le temps de poser la question à Matthieu CARPENTIER qui gère ça pour savoir s'il y avait une option garde-boue. Il n'y a pas d'option, Jean-Luc ? Ils sont comme ça.

SMTD-22-12-1-1

Envoyé et reçu en préfecture le 05.01.2022

Publié sur le site le 05.01.2022

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20221214-SMTD\_22\_12\_1\_1-DE

**M. HALLE** : Ce sont des vélos classiques.

**M. LE PRÉSIDENT** : Oui, mais on peut parfois les ajouter sur les VTT.

**M. HALLE** : On va conseiller à Lionel de prendre le vélo classique, quand même.

**M. LE PRÉSIDENT** : Ce n'est pas la même chose.

**M. HALLE** : Le VTT, c'est pour aller dans le bois de Lewarde et dans les champs.

**M. LE PRÉSIDENT** : Il est beaucoup plus léger, le VTT, et je pense qu'il sera beaucoup plus pratique effectivement pour les chemins de randonnée que le vélo classique qui est beaucoup plus lourd. Mais je poserai quand même la question : on peut équiper les vélos traditionnels de sacoches, pourquoi on ne pourrait pas équiper de garde-boue aussi nos VTT ?

**M. FONTAINE** : Président, c'était un petit peu pour taquiner Jean-Luc, parce que j'ai eu la réponse à la question hier : il y aura bien des garde-boue sur les VTT, ils ne devraient pas tarder à arriver. C'était simplement pour le taquiner un petit peu.

**M. LE PRÉSIDENT** : Je sais que la question avait été soulevée, mais comme je ne les voyais pas, j'avais un doute. Eh bien écoutez, voilà, on a la réponse, et donc le maire de Masny pourra rouler sans être trop éclaboussé à l'arrière.

Donc on n'en a commandé que vingt et je sais qu'il y a pas mal de demande, mais on attend de voir, et puis s'il le faut, on engagera là aussi un certain nombre d'achats de VTT. Il faut voir un peu le public qui serait intéressé par ça. Y a-t-il d'autres questions ?

Je vais vous donner aussi un pourcentage de la gratuité puisqu'à chaque fois qu'on se voit, souvent, la question se pose – eh bien écoutez, j'anticipe la question : il y a peut-être aussi eu l'effet de la semaine dernière du manque de gasoil et des citoyens ont sans doute profité aussi de nos bus gratuits. On a vu là aussi une évolution – je pense toujours à la ligne A où on bat des records de semaine en semaine : on était à 60 000, on est passé à 70 000 voyageurs par semaine, on est passé à 80 000 voyageurs par semaine, on était à 83 000 il y a huit jours. La semaine dernière, encore un afflux : on est passé à 87 000, plus de 87 000 voyageurs par semaine, donc ça fait 47 % d'augmentation pour la ligne A.

La ligne 2, qui est aussi la deuxième la plus fréquentée : 45 %. Les lignes 5 et 6 : 45 %. Et puis maintenant qu'on a des compteurs partout, on va regarder sur les autres lignes. On a la ligne 13 qui flambe également : on était à 6 000 voyageurs, on est à 10 000 voyageurs semaine.

Voilà, il n'y a que la partie rurale qu'on n'a pas encore estimée en termes d'augmentation. Il faut qu'on reprenne ce qui avait été fait en termes de mesures il y a maintenant deux ou trois ans quand on a démarré, mais là je n'ai pas encore les mesures. Mais sur les lignes principales, environ 45 % d'augmentation de fréquentation.

Maintenant, tous nos bus sont équipés de cellules compteuses. Voilà pour la gratuité à ce jour. D'ailleurs, on ne tardera pas – je regarde Oriano – à planifier le comité de suivi, parce que je rappelle qu'on a prévu un comité de suivi. Ça fera bientôt dix mois : d'ici la fin de l'année, on pourra faire ce comité de suivi pour voir un peu comment tout ça s'est mis en œuvre, que ce soit la partie sociale – parce que vous savez qu'il y a un grand processus social qui a été mis en œuvre et qui a été respecté sans souci particulier à ce jour –, les problèmes de sécurité, les problèmes de fréquentation. Ce comité pourra aborder ça très prochainement.

SMTD-22-12-1-1

Envoyé et reçu en préfecture le 05.01.2022

Publié sur le site le 05.01.2022

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20221214-SMTD\_22\_12\_1\_1-DE

Et puis dernière nouvelle, on m'a dit tout à l'heure que l'abri à vélos sécurisé d'Auby était opérationnel. Voilà, c'est le cinquième abri vélos, il n'y a plus que celui d'Aniche qu'on attend avec impatience.

Bien, pas d'autres questions sur la mobilité ? Je ne pense pas avoir oublié quoi que ce soit.

**M. STRZELECKI** : Il y a une délégation d'élus de Flers qui est là-bas.

**M. LE PRÉSIDENT** : Robert me dit qu'il y a une délégation de Flers qui est venue. Merci à vous.

Je ne pense pas qu'on ait oublié quoi que ce soit. Mes collègues ? Pas d'autres informations à faire remonter à l'ensemble des membres du Comité ? Eh bien écoutez, merci beaucoup pour ces différents débats.

*La séance est levée à 19 heures 20.*

**Monsieur le Président met au vote.**

**Le Comité après avoir délibéré**

Nombre d'inscrits : 45

Nombre de votants : 38

Suffrage exprimé : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

**Les membres du Comité Syndical, approuve le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 12 Octobre 2022.**

**Fait et délibéré en séance**

**Le Président,**

**Claude HEGO**

**Le Secrétaire de séance,**

**Arnaud GLABIEN**